DÉCISION DU MAIRE
MDE-2025-08

Office of the Mayor
The Nation Municipality
Bureau du Maire
Municipalité de La Nation

Décision du maire concernant le pouvoir de veto sur les règlements municipaux

En vertu de l'article 284.11, relatif au pouvoir de veto sur les règlements municipaux adoptés en vertu de :

- la *Loi sur les municipalités* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite;
- la *Loi sur l'aménagement du territoire* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite; et
- toute autre loi ou règlement prescrit ou toute section prescrite d'une loi ou d'un règlement.

Le maire décide ce qui suit :

☒ Notifie officiellement le conseil municipal et le greffier qu'il renonce à son pouvoir de veto sur les règlements municipaux suivants :

- Règlement 72-2025 Modification au règlement de zonage 2-2006 visant la propriété située au 1350, concession 9, dans l'ancien canton de Caledonia.
- Règlement 82-2025 Afin d'adopter les taux d'imposition définitifs pour 2025.
- Règlement 85-2025 Confirmation des procédures du conseil - 9 juin 2025.

La présente décision du maire entre en vigueur le 9 juin 2025.

Document original signé par le Maire Francis Brière

Francis Brière, Maire

Daté: 9 juin 2025

**Nous utilisons le masculin dans le seul but d'alléger le texte.*

***En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*